

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 NOVEMBRE 2020  
A 18 H 00

COMPTE RENDU  
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)  
PAR LE CABINET D'ETUDES AD3E**

Le cabinet d'Etudes AD3E a présenté le document du PCAET qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance**

**EXERCICE 2021 – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET  
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Le rapport a été joint à la convocation*

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du C.G.C.T. il est fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRé a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Les éléments utiles aux débats ont été présentés au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte  
du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2021**

**EXERCICE 2020 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES » POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – MODIFICATION**

Compte tenu du coût définitif de l'opération de construction du bâtiment industriel et de la décision d'octroi d'une subvention par le Conseil Régional, il n'est plus nécessaire de conserver l'avance consentie du budget principal au budget annexe « Locations Immobilières ».

Il est donc proposé de rapporter l'échéancier de remboursement et de procéder, dès 2020, au remboursement total de l'avance pour un montant de 508 438 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**EXERCICE 2020 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ZACII DES GRANDES BRUYERES »**

Il est proposé d'entériner l'inscription de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe « Locations Immobilières » pour un montant de 52 341 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**CREATION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE « CINE SOLOGNE » - SOUTIEN FINANCIER DES COLLECTIVITES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

La Sarl Cinexpansion du Val de Loire porte un projet de création d'un nouveau complexe cinématographique « Ciné Sologne » qui ouvrira en mars ou avril 2021.

Il est proposé de soutenir cet investissement à hauteur de 650 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**FORUM DES ENTREPRISES 2021 : PARTICIPATION FINANCIERE**

*Le projet de convention a été joint à la convocation*

Il est proposé de participer à l'organisation du 5<sup>ème</sup> Forum des entreprises qui se déroulera les 29 et 30 mai 2021 sur le site de l'Ecoparc Sologne Entreprises et de verser une contribution financière d'un montant de 7 500 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**SARL IMAGE NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2020**

Dans la continuité de la réalisation d'un premier film intitulé « Courjumelle 1920 au Cœur de la Sologne », la SARL Image Nature, représentée par Monsieur Jean-Claude RAOUL a décidé de tourner une suite : « Courjumelle le village 1935 ».

Pour l'aider à financer ce projet, elle sollicite la participation des collectivités.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – APPROBATION D’UN PROJET D’INSTALLATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA ZAC DES GRANDES BRUYERES : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

*La description du projet ainsi que le projet de promesse de bail emphytéotique ont été joints à la convocation*

Il est proposé d’autoriser la société Photosol Développement à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur des parcelles d’une surface totale de 11 ha 58 a 66 ca, situées ZAC des Grandes Bruyères sur la commune de Villefranche sur Cher, dans le cadre d’un bail emphytéotique d’une durée de 32 ans prorogable jusqu’à 10 années supplémentaires.

Ce bail sera consenti moyennant le versement d’un loyer annuel de l’ordre de 30 000 euros HT.

Dans un premier temps et pour permettre à la société de lancer les études de faisabilité, il est proposé de signer une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 ans.

**Adopté à l’unanimité**

**CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « Z.A. DES NOUES » - ECRITURES COMPTABLES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

En date du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de clôturer le budget annexe « Z.A. des Noues » au 31 décembre 2020.

Il convient de procéder aux écritures comptables s’y rapportant.

**Adopté à l’unanimité**

**DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Le projet de délibération et les documents budgétaires ont été joints à la convocation*

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, une décision modificative est proposée.

**La décision modificative n°2 du budget principal est adoptée à l’unanimité**

**La décision modificative n°1 du budget annexe «ZAC du Pâtureau 2000 » est adoptée à l’unanimité**

**La décision modificative n°1 du budget annexe «Locations Immobilières» est adoptée à l’unanimité**

**La décision modificative n°1 du budget annexe « ZA des Noues » est adoptée à l’unanimité**

## **DISPOSITIF D'AIDE A LA REMISE EN ETAT DES TERRES AGRICOLES (ARETA) – MODIFICATION DU REGLEMENT**

*Le projet de règlement a été joint à la convocation*

Il est proposé d'asseoir ce dispositif, non plus sur la règle de minimis, mais sur le régime d'aide européen portant sur les aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **COMPLEXE « ALAIN CALMAT » - CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE ET DE LA PATINOIRE PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

*Les projets de conventions ont été joints à la convocation*

Il est proposé de signer les conventions relatives à l'utilisation des équipements du complexe « Alain Calmat » conclues avec la Région, le Département et les établissements d'enseignement secondaire situés à Romorantin-Lanthenay.

**Adopté à l'unanimité**

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Le projet de règlement a été joint à la convocation*

En vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code, la Communauté de Communes doit élaborer un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire.

**Adopté à la majorité (39 voix pour, 3 abstentions :  
Louis REDON-COLOMBIER, Claude NAUDION, Dominique GIRAUDET)**

## **SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB) – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

*Le projet de délibération et les statuts ont été joints à la convocation*

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a notifié à la Communauté de Communes la délibération de son comité syndical portant modification de ses statuts.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, la Communauté de Communes, représentée au sein du SEBB est appelée à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE 2019 DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX CONSEILS DES SYNDICATS ET SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE AUXQUELS ELLE ADHERE :**

- **SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE**
- **3 VALS AMENAGEMENT**
- **TERRITOIRES DEVELOPPEMENT**
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SIEOM) DU GROUPEMENT DE MER**
- **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DE SOLOGNE**

*Les rapports d'activités ont été joints à la convocation*

En application des articles L.5211-39 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI auxquels adhère la Communauté de Communes et les SEM dans lesquelles la communauté de communes est actionnaire doivent adresser un rapport annuel retraçant leur activité.

**Ces rapports d'activités n'appellent aucune observation**